



GREEK
COUNCIL
FOR
REFUGEES

Brochure d'information sur l'assistance juridique gratuite





Vous avez besoin d'un avocat mais vous n'avez pas les moyens financiers d'engager celui de votre choix ?

Selon la législation grecque, l'État grec est tenu de vous octroyer gratuitement un avocat pour vous représenter, après avoir fourni les documents nécessaires qui vous seront demandés par les bureaux des tribunaux respectifs, en fonction de votre cas spécifique:



1

Votre affaire concerne les Tribunaux Civils (divorce, garde d'enfants mineurs, contentieux professionnel, bail d'habitation, etc.) **ou Pénaux** (violence domestique, vol, trafic de drogue, falsification, etc.) ?

Si vous habitez à Athènes:

Contactez le Tribunal de Première Instance d'Athènes,
6 rue Evelpidon, bâtiment 5 (1er étage),
téléphone : 2132155872 et plus précisément:

- Tous les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00
bâtiment 4, bureau 207, 2ème étage (téléphone : 2132155837).
- Tous les mardis et jeudis, uniquement pour les cas d'urgence,
de 9h00 à 13.00 bâtiment 5, bureau 102.

Si vous habitez à Thessalonique:

Contactez le Tribunal de Première Instance de Thessalonique,
5 rue 26is Oktovriou, 2ème étage, bureau 214
(téléphone : 2313311210)
Tous les jours du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00.

2

Votre affaire concerne les Tribunaux Administratifs
(demande d'annulation, demande de suspension
d'une décision d'asile, contravention, etc.) ?

Si vous habitez à Athènes:

Contactez le Tribunal administratif de Première Instance d'Athènes,
85 rue Louizis Riankour, rez-de-chaussée, bureau des étrangers
(bureau 105), Tous les jours du lundi au vendredi, de 8h30 à 13h30
(téléphone : 2106962375)

Si vous habitez à Thessalonique:

Contactez le Tribunal de Première Instance de Thessalonique,
2 rue Fragon, 2ème étage, bureau 232 (téléphone : 2310594268)
Tous les jours du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00.

N'oubliez pas



La plupart des actions en justice doivent être entreprises dans des délais précis, et la majorité ne sont que de quelques jours seulement. C'est pour cette raison que nous **vous conseillons fortement de contacter l'assistance juridique sans tarder** dès la réception de la procédure dont vous faites l'objet, ou que vous souhaitez engager.



Tous les bureaux mentionnés ci-dessus, durant les heures et les jours d'ouverture, **se doivent de vous fournir un formulaire contenant les documents requis pour votre adhésion à l'Assistance Juridique Gratuite** (qui concernent principalement la preuve de votre situation financière). L'Assistance Juridique Gratuite vous sera attribuée seulement après que votre demande soit présentée et approuvée par le Tribunal de Première Instance concerné.



Il est primordial d'indiquer dans votre demande **un numéro de téléphone (pas de WhatsUp) où les autorités pourront vous joindre afin de vous informer de l'avancée de votre demande**, mais aussi pour que l'avocat désigné s'occupant de votre dossier puisse vous appeler par la suite.



Aucun des bureaux mentionnés ci-dessus ne disposent d'interprètes dans d'autres langues, la communication se fait uniquement en grec. Aussi absurde ou injuste que cela puisse vous paraître, **ne vous découragez pas**. L'État grec se doit par-dessus tout de respecter strictement la législation en vigueur, par conséquent **personne ne peut refuser de vous servir au motif d'une barrière linguistique**. Même si vous vous présentez en compagnie d'un proche qui parle grec, un bien encore si vous utilisez une application pour communiquer, les autorités doivent recevoir et traiter votre demande.

N'oubliez pas



N'oubliez jamais que les avocats de l'Assistance Juridique Gratuite sont tous qualifiés et compétents sur le plan juridique, et **qu'ils ne travaillent pas pour le gouvernement grec mais pour vous et vos propres intérêts.**



L'assistance Juridique Gratuite ne s'adresse pas uniquement aux personnes en situation de défense (prévenus, accusés) **mais aussi aux personnes qui souhaitent faire valoir un droit qu'elles estiment avoir été violé**, qu'elles aient été victimes d'une infraction pénale, d'un accident (circulation, travail, ou autre) **ou encore qu'elles estiment que leurs intérêts ont été lésés** (travail non-rémunéré, expulsion illégale d'un logement en location, ou tout autre cas).



La législation pénale grecque stipule que pour les actes qualifiés de crimes, les actes passibles d'un minimum de trois ans d'emprisonnement, ou bien les actes jugés par le tribunal de Première Instance, **la désignation d'un avocat gratuit est obligatoire pour l'accusé, indépendamment de sa situation financière ou de ses documents juridiques**, si ce dernier n'a pas les ressources nécessaires pour choisir librement un avocat, ou s'il souhaite exercer son droit, sans avoir à se justifier. Par conséquent, si vous êtes accusé d'une infraction pénale grave, vous pouvez a) soit demander aux autorités de vous désigner un avocat gratuitement (si vous êtes libre, par le procureur, et si vous êtes détenu-e, par le directeur de l'établissement pénitentiaire où vous êtes incarcéré-e) du moment où vous êtes inculpé-e, c'est-à-dire même pendant l'interrogatoire, avant d'être traduit devant le tribunal b) soit vous faire désigner d'office un avocat par le président du jury responsable de votre affaire.



**GREEK
COUNCIL
FOR
REFUGEES**

25, Solomou str., Athens, 10682

T: +30 210 3800990

E-mail: gcr1@gcr.gr

Website: www.gcr.gr

Facebook: [/gcr.gr](https://www.facebook.com/gcr.gr)

Twitter: [@GCRefugees](https://twitter.com/GCRefugees)

Cette brochure d'information a été conçue par le Conseil Hellénique pour les Réfugiés, avec le financement du Oxford Policy Engagement Network de l'Université d'Oxford dans le cadre du projet "InteGRation: Tackling Chronic Challenges in the field of integration of refugees in Greece" et a été réalisée en accord avec les informations réunies en juillet 2024. Bien que tout ait été mis en œuvre afin de garantir l'exactitude des informations, toute modification concernant les coordonnées ou les horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus doit être signalée par mail à l'adresse suivante: gcr1@gcr.gr et nous ferons le maximum pour apporter les corrections nécessaires.